

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz – Exercice 2024

Rapporteur : M. LISSMANN

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole exerce la compétence en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Eurométropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'Eurométropole est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion qui doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres.

Le périmètre de la régie comporte 10,5 communes et 16 009 abonnés. Sa capacité de stockage est de 12 790 m³. Pour information, le prix moyen de l'eau est de 4,81 € TTC /m³ (pour un volume de 120 m³).

La facture d'eau se décompose comme suit :

- Abonnement fixe,
- 40 % prix de l'eau,

- 40 % taxes assainissement Haganis,
- 20 % taxes et redevance.

Côté qualité de l'eau, l'apparition de nouveaux polluants dans l'eau a été fortement médiatisée, que ce soit pour l'eau distribuée au robinet ou l'eau vendue en bouteille. Polluants éternels, pesticides, métabolites, résidus de l'activité anthropique, tous les ingrédients sont réunis pour détourner les usagers de l'eau de consommation.

Il convient toutefois de poser quelques réalités. L'eau distribuée au robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé. Rien que pour la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, ce ne sont pas moins de 277 prélèvements faits par an et plus de 262 paramètres analysés. De nos jours, en France, aucune épidémie de masse n'est véhiculée par l'eau. Par ailleurs si de nouvelles molécules apparaissent dans le spectre des paramètres recherchés, c'est grâce aux évolutions de la recherche et de la technologie qui nous permettent de détecter des molécules de plus en plus petites.

Depuis 2023, une notion de paramètre de vigilance a été introduite par la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable. Ces nouveaux paramètres sont recherchés de façon périodique et s'ils dépassent la valeur seuil de 0.1 µg/l, ils doivent faire l'objet d'un suivi. C'est en particulier le cas de certains métabolites de pesticides ou des per-et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS. Ces polluants éternels font l'objet d'un suivi au titre de contrôle réglementaire à compter du 01/01/2026.

Le rapport a été depuis cette année divisé par secteur. Donc pour le secteur de Montigny-lès-Metz le rendement en :

- 2022 est de 82,60 %
- 2023 est de 71,91 %
- 2024 est de 74,64 %

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz – Exercice 2024 - étant volumineux, a été transmis par voie électronique aux élus. Il est également consultable sur le site de la Régie de l'Eau – Eurométropole de Metz.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2024,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 novembre 2025,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 8 décembre 2025,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 4 septembre 2025,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2024.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUEMER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.